

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal le vendredi 28 novembre 2025

Convocation du 24 novembre.

Ordre du jour :

- Reversement par la CDCHS de la CPS de la DGF
- Présentation rapport SEMDAS (agrandissement Pôle Médical).
- Proposition participation pour la complémentaire santé aux agents.
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.
- Délibération SICM modification statutaire.
- Travaux bâtiments.
- Questions diverses.

Présents : Mmes Boucaud Martine, Fontaine Nathalie, Guille Florence, Lamothe Micheline, MM. Chérat Patrick, Brochon François, Roy Didier, Camus Thierry, Belaud Bernard, Boissard Vivien, Bret Wilfried, Chaignier Nicolas.

Absents excusés : M. Noël Régis, Mme Sorin Martine, M. Bruno Ovide a donné un pouvoir à M. Brochon François.

Secrétaire : Mme Guille Florence.

Président de séance : M. Chérat Patrick.

Ouverture de la séance à 20h30.

M. Chérat et la famille adressent leurs sincères remerciements au Conseil pour l'attention et l'amitié qu'ils ont reçues lors des obsèques de Mme Chérat Lucile, la maman.

Approbation de la réunion du 27 octobre 2025 à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande que soit inscrite une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant le reversement de la compensation de la DGF de la part salariale par la CDCHS. Accord du Conseil.

Remboursement par la CDCHS.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de reversement de la compensation de la part salaire (CPS) au titre de la DGF.

Lors du Conseil Communautaire de la CDC de Haute-Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées. Concernant notre commune, il s'agit de la somme de 2 025 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

Rapport SEMDAS.

A notre demande, sur notre décision du 29 août 2025, nous avons confié à ce cabinet d'architecte une étude de faisabilité pour l'agrandissement du pôle médical dont la mission est d'accompagner les collectivités locales du département à concrétiser leur projet. Ce rapport a été présenté le 10 novembre 2025 aux élus qui avaient souhaité être présents ce jour. La présentation au Conseil Municipal de l'esquisse n'a pas provoqué de remarque particulière. Quant au chiffrage estimé pour le montant des travaux, la majorité des conseillers a émis des réserves. Il s'agit d'une extension de 100 m² pour offrir 3 cabinets supplémentaires avec éventuellement 1 studio pour accueillir un remplaçant. Le stationnement actuel des visiteurs est

suffisant mais il y aurait la possibilité de faire une extension pour les professionnels. Le bilan de l'opération et l'estimation du coût comprenant la construction, l'aménagement des abords, les différents raccordements des réseaux, les études préalables, les honoraires (moe, bc, sps), assurance et frais divers ont été présentés au Conseil Municipal. Il s'agit maintenant de faire appel à des architectes pour obtenir des devis concernant leurs honoraires pour faire notre choix afin de poursuivre ce projet. Nous pourrons ensuite démarrer ce projet pour l'inscrire dans le programme de l'investissement au prochain budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorable pour la poursuite du projet et charge M. le Maire de contacter 3 bureaux d'études pour faire le choix du moins-disant.

Toutefois, le devis de l'étude de la SEMDAS a été réduit à 3 000,00 € compte tenu du temps réel passé pour ce travail.

Complémentaire Santé des agents.

A compter du 1er janvier 2026, l'employeur de la collectivité doit être en mesure de proposer une complémentaire santé à ses agents. La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a fait une offre des garanties pour la complémentaire santé des agents et de la famille s'ils le souhaitent. Le CDG propose à la collectivité qui le souhaite d'adhérer à la convention de participation santé et d'indiquer le montant de la participation employeur pour le risque santé. Chaque agent a eu connaissance de la proposition de la MNT et nous n'avons eu aucun retour de leur part. Certains ont déjà une complémentaire santé et peuvent comparer les niveaux de garanties suivant les cotisations.

L'employeur peut accorder à ses agents, une participation minimum de 15 € par agent versée mensuellement ou annuellement sur justificatif d'un contrat souscrit auprès d'une assurance labellisée.

La participation de l'employeur s'adresse uniquement à l'agent et non au conjoint et aux enfants. Elle peut être variable et reste au choix de la collectivité. Après avoir pris connaissance des possibilités offertes par la MNT en fonction des niveaux de protection, M. le Maire propose une participation de 25 € mensuel à chaque agent sur la prime acquittée et demande au Conseil un vote à bulletin secret.

Votants =13 Exprimés =13 Oui pour la somme de vingt-cinq euros =9 1 vote pour la somme de trente euros, 1 vote pour la somme de vingt-deux euros, 2 votes pour la somme de vingt euros. Abstention = 0

La majorité s'est prononcée pour la somme de vingt-cinq euros. Approuvé.

Borne de recharge de véhicule électrique.

Nous avons évoqué l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules tout électriques ou rechargeables. Le Conseil donne son accord et s'est positionné pour faire cette installation sur la place Maginot. Nous devons, dans un premier temps, pour l'occupation du domaine public, faire la publication légale d'un avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de faire le nécessaire pour l'affichage de cette publication légale durant 3 semaines à compter du 1^{er} décembre 2025.

Modification statutaire du siège du SICM.

Le Syndicat Intercommunal de l'ancien canton de Mirambeau a dû quitter le local en location au 47 avenue de la République à Mirambeau.

Il occupera désormais un local au 8 Place des Tilleuls à Mirambeau 17150.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider la modification statutaire du changement de siège du Syndicat Intercommunal de Mirambeau dénommé SICM, de l'article 2, son siège est établi au 8 Place des Tilleuls à Mirambeau 17150.

Travaux Bâtiments.

L'acte d'achat de la maison 6 place du 8 mai va se faire le 2 décembre 2025 à l'étude de Maître Klopp Isabelle à Mirambeau. Ce bâtiment devra être assuré par la commune.

Devant l'urgence de la situation, nous allons devoir entreprendre rapidement des travaux de réfection de la charpente, de la couverture et des gouttières. Des devis ont été demandés. Ces travaux devront se faire dans le premier semestre de l'année 2026 et nous prévoyons cette dépense des travaux au budget prévisionnel 2026. Une déclaration de travaux sera nécessaire.

Église

On nous a signalé 2 rampes du chauffage électrique des lustres de l'église à remplacer, ainsi qu'une lampe d'un spot dans la Nef qui est hors service. M. le Maire précise que ces éclairages sont placés très haut ce qui ne facilite pas la tâche pour intervenir. Il propose que nous prévoyions de les mettre à une hauteur ne nécessitant pas la mise en œuvre d'une grande échelle pour changer la lampe.

Cette intervention est trop dangereuse et les agents ne sont pas habilités à le faire. Nous devons faire intervenir une entreprise chaque fois que cela est nécessaire.

M. le Maire propose de demander une étude pour un devis de modification de ces emplacements de spots. Accord du Conseil.

École

Lors du dernier Conseil d'école, les enseignants se sont plaints de l'ouverture du portillon. Ils voudraient que soit installé un bouton extérieur placé en hauteur dans la cour pour actionner l'ouverture pour sortir sans que la classe de Mme Bouchet soit dérangée pour le faire lors des visites pendant la classe. Nous allons contacter l'électricien pour effectuer ce raccordement.

Questions diverses.

DECI.

Une réponse du Lieutenant adjoint au Chef du service Opérationnel des Sapeurs-Pompiers a été faite, suite à notre proposition d'installer une réserve incendie enterrée au hameau « Les Gauthiers ».

Il propose d'autres emplacements sur diverses parcelles situées à 200 mètres. La distance de la canalisation d'eau va se retrouver éloignée pour permettre le remplissage de la citerne qui conduira nécessairement à des travaux de raccordement coûteux.

M. le Maire demande d'aller vérifier sur place ces emplacements et d'identifier les propriétaires des parcelles. Nous devons aussi nous préoccuper du nettoyage de la parcelle acquise à Mme Camus Rullaud. Il a été rappelé que la DECI appartient au Maire. C'est la compétence de la commune pour cette protection auprès de ses habitants. Le SDIS ne peut émettre qu'un avis. Affaire à suivre.

Randonnée CDCHS

En juillet 2026, pour la douzième édition, la CDCHS organise une randonnée en 3 étapes pour les marcheurs. Ils partiront de Port Maubert, parcourront une 1^{ère} étape autour de la commune de St Fort sur Gironde, une partie sur St Romain pour un retour à St Fort, puis une seconde étape vers Lorignac et St Dizant du Gua et une 3^{ème} étape sur Ste Ramée et St Ciers du Taillon.

Le dimanche 5 juillet, nous accueillerons ces marcheurs sur l'aire de repos pour prendre un repas avant qu'ils ne repartent avec une navette vers leur point de départ.

Il s'agit de savoir si le comité des fêtes serait d'accord pour organiser ce repas. Un budget pour le coût du repas est fixé entre 15 et 17 €. C'est l'Office de Tourisme de Jonzac qui prendra les inscriptions avec le paiement des participants. Ensuite, il fera un chèque pour rembourser l'association qui sera leur partenaire. C'est ouvert à tout public qui voudrait prendre part à la fête

et profiter des grillades ou autre. Une buvette est souhaitable pour tous. Les bénéfices seront pour l'association organisatrice. Durant cette pause repas, une animation musicale sera prévue et prise en charge par la CDC. Mme Boucaud, la Présidente du Comité des Fêtes, va en parler à son équipe pour connaître leur avis. Une autre association pourrait se porter candidate en cas de refus du Comité des Fêtes. En cas d'accord, une convention sera passée avec la CDC. Affaire à suivre.

L'Écho-Taillonnais

Il doit être fini et transmis à l'imprimeur le 5 décembre au plus tard. Il devra être distribué semaine 51 avant Noël.

Colis de Noël

Ils seront distribués par les conseillers semaine 51 aux bénéficiaires.

Fin de séance à 22h45